



**MINISTÈRE  
CHARGÉ  
DES TRANSPORTS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**Direction du transport aérien**

Paris, le **13 AVR. 2026**

*Sous-direction des aéroports  
Bureau des capacités aéroportuaires*

Ref: **26 - 110**

M. Antoine Lapert  
Coordonnateur délégué  
COHOR  
2 rue du Commandant Mouchotte  
Bât.522 ORLYTECH  
91550 Paray Vieille Poste

Monsieur le facilitateur d'horaires,

Conformément aux arrêtés du 30 juillet 2013 qualifiant d'aéroports à facilitation d'horaires les aéroports d'Annecy-Meythet et de Chambéry - Aix-les-Bains, je vous notifie par la présente la période et les paramètres retenus pour la facilitation des opérations des transporteurs aériens sur ces deux aéroports tous les week-ends du samedi 12 décembre 2026 au dimanche 4 avril 2027 inclus, les lundis 28 décembre 2026 et 4 janvier 2027 ainsi que les vendredis 12, 19 et 26 février et 5 mars 2027.

Vous recommanderez initialement aux transporteurs aériens les horaires d'arrivée en fonction des capacités précisées en annexe I. Puis, pour tenir compte de l'entrée en vigueur du système d'entrée-de sortie (EES), qui a des conséquences sur la capacité de traitement des passagers à la frontière et donc sur le risque de saturation, vous recommanderez aux transports aériens d'adapter leurs programmes de vols pour tenir compte des capacités modifiées temporairement pour la saison hiver 2026-2027 précisées en annexe II.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le facilitateur d'horaires, mes salutations distinguées.

Le chef du bureau  
Tanguy Delemer-Khammy

## Annexe I

- pour les lundis 28 décembre 2026 et 4 janvier 2027, les vendredis 12, 19 et 26 février et 5 mars 2027

Tranche horaire (heure locale)	Capacité arrivées globale de la TMA commune CMF/NCY	Dont capacité arrivées sur CMF*	Dont capacité arrivées sur NCY	Capacité maximale arrivées à CMF au-delà de J-5*
De 8h à 8h59	3	2	1	3
De 9h à 09h59	3	2	1	3
De 10h à 10h59	4	3	1	4
De 11h à 11h59	5	3	2	5
De 12h à 12h59	5	4	1	5
De 13h à 13h59	5	4	1	5
De 14h à 14h59	6	4	2	5
De 15h à 15h59	6	4	2	5
De 16h à 16h59	5	4	1	5
De 17h à 17h59	5	4	1	5
De 18h à 18h59	5	3	2	5
De 19h à 19h59	5	3	2	5
De 20h à 20h59	4	2	2	4

- pour les samedis du 12 décembre 2026 au 3 avril 2027

Tranche horaire (heure locale)	Capacité arrivées globale de la TMA commune CMF/NCY	Dont capacité arrivées sur CMF*	Dont capacité arrivées sur NCY	Capacité maximale arrivées à CMF au-delà de J-5*
De 7h à 7h59	3	2	1	3
De 8h à 8h59	5	4	1	4
De 9h à 09h59	5	4	1	4
De 10h à 10h59	6	4	2	5
De 11h à 11h59	6	4	2	4
De 12h à 12h59	6	4	2	5
De 13h à 13h59	6	4	2	4
De 14h à 14h59	6	4	2	5
De 15h à 15h59	6	4	2	4
De 16h à 16h59	6	4	2	5
De 17h à 17h59	6	4	2	4
De 18h à 18h59	6	4	2	5
De 19h à 19h59	5	4	1	4
De 20h à 20h59	4	3	1	4

- pour les dimanches du 13 décembre 2026 au 4 avril 2027

Tranche horaire (heure locale)	Capacité arrivées globale de la TMA commune CMF/NCY	Dont capacité arrivées sur CMF*	Dont capacité arrivées sur NCY	Capacité maximale arrivées à CMF au-delà de J-5*
De 8h à 8h59	3	2	1	3
De 9h à 09h59	5	4	1	4
De 10h à 10h59	6	4	2	4
De 11h à 11h59	6	3	3	5
De 12h à 12h59	6	4	2	4
De 13h à 13h59	6	4	2	5
De 14h à 14h59	6	3	3	5

De 15h à 15h59	6	4	2	4
De 16h à 16h59	6	4	2	5
De 17h à 17h59	5	3	2	5
De 18h à 18h59	4	2	2	5
De 19h à 19h59	4	2	2	4
De 20h à 20h59	3	2	1	3

Les paramètres dans les colonnes 2 à 4 des tableaux ci-dessus sont valables jusqu'à 5 jours avant la date d'exploitation envisagée.

Au-delà de ce délai, les capacités arrivées seront librement attribuables aux transporteurs aériens en fonction des demandes exprimées sur chacun des aéroports et :

- sans préjudice des horaires déjà attribués ;
- selon le principe du « premier-arrivé-premier-servi » ;
- à hauteur de 3 arrivées par heure à Annecy ;
- à hauteur d'un nombre maximal d'arrivées par heure à Chambéry tel qu'explicité dans la colonne 5 des tableaux ci-dessus ;
- sans toutefois dépasser la capacité globale de la TMA.

*(\*) Pour les types avions suivants : Famille B737, Famille A320, B757-200, B757-300, MD83 et Embraer 190, au plus 1 recommandation d'horaire est attribuée pour chaque tranche de 20 minutes de chaque heure. Par exemple, pour les types avions susmentionnés et pour la tranche horaire 8h à 8h59, au plus 1 recommandation d'arrivée est attribuée entre 8h et 8h19, 1 recommandation d'arrivée entre 8h20 et 8h39 et 1 recommandation d'arrivée entre 8h40 et 8h59.*

Par ailleurs, il conviendra d'établir une alerte auprès des transporteurs et du gestionnaire de Chambéry, dans le cas où 2 avions gros porteurs seraient programmés successivement avec un intervalle de moins de 30 minutes. COHOR se rapprochera de ce gestionnaire pour identifier, le plus en amont possible, les aéronefs devant être considérés comme gros porteur.

En dehors des horaires susmentionnés, aucun horaire ne devra être proposé par COHOR.

Enfin, sur les plages horaires de facilitation d'horaires, pour toute rotation (arrivée puis départ) sur l'aéroport de Chambéry, COHOR recommande les horaires selon la disponibilité des postes de stationnement avec les contraintes suivantes :

- les aéronefs, à l'exclusion de l'aviation générale et d'affaire (GABA), utilisent un poste de stationnement ;
- jusqu'à 7 postes de stationnement quel que soit l'aéronef, à l'exclusion de l'aviation générale et d'affaires (GABA) ;
- jusqu'à 5 postes de stationnement pour les aéronefs de type B737-700, B737-800, B737-MAX8, B737-MAX9, B757-200, B757-300, A320, A321, **A321neo** et MD83.

## Annexe II

- pour les lundis 28 décembre 2026 et 4 janvier 2027, les vendredis 12, 19 et 26 février et 5 mars 2027

Tranche horaire (heure locale)	Capacité arrivées globale de la TMA commune CMF/NCY	Dont capacité arrivées sur CMF*	Dont capacité arrivées sur NCY	Capacité maximale arrivées à CMF au-delà de J-5*
De 8h à 8h59	3	2	1	3
De 9h à 09h59	3	2	1	3
De 10h à 10h59	<b>5</b>	3	<b>2</b>	4
De 11h à 11h59	5	3	2	5
De 12h à 12h59	<b>6</b>	<b>5</b>	1	5
De 13h à 13h59	<b>6</b>	4	<b>2</b>	5
De 14h à 14h59	6	4	2	5
De 15h à 15h59	6	4	2	5
De 16h à 16h59	<b>6</b>	<b>5</b>	1	5
De 17h à 17h59	<b>6</b>	<b>5</b>	1	5
De 18h à 18h59	5	3	2	5
De 19h à 19h59	5	3	2	5
De 20h à 20h59	4	2	2	4

- pour les samedis du 12 décembre 2026 au 3 avril 2027

Tranche horaire (heure locale)	Capacité arrivées globale de la TMA commune CMF/NCY	Dont capacité arrivées sur CMF*	Dont capacité arrivées sur NCY	Capacité maximale arrivées à CMF au-delà de J-5*
De 7h à 7h59	3	2	1	3
De 8h à 8h59	5	4	1	4
De 9h à 09h59	5	4	1	4
De 10h à 10h59	6	4	2	5
De 11h à 11h59	6	4	2	4
De 12h à 12h59	6	4	2	5
De 13h à 13h59	6	4	2	4
De 14h à 14h59	6	4	2	5
De 15h à 15h59	6	4	2	4
De 16h à 16h59	6	4	2	5
De 17h à 17h59	6	4	2	4
De 18h à 18h59	6	4	2	5
De 19h à 19h59	5	4	1	4
De 20h à 20h59	4	3	1	4

- pour les dimanches du 13 décembre 2026 au 4 avril 2027

Tranche horaire (heure locale)	Capacité arrivées globale de la TMA commune CMF/NCY	Dont capacité arrivées sur CMF*	Dont capacité arrivées sur NCY	Capacité maximale arrivées à CMF au-delà de J-5*
De 8h à 8h59	3	2	1	3
De 9h à 09h59	5	4	1	4
De 10h à 10h59	6	4	2	4
De 11h à 11h59	6	3	3	5
De 12h à 12h59	6	4	2	4
De 13h à 13h59	6	4	2	5
De 14h à 14h59	6	3	3	5

De 15h à 15h59	6	4	2	4
De 16h à 16h59	6	4	2	5
De 17h à 17h59	5	3	2	5
De 18h à 18h59	4	2	2	5
De 19h à 19h59	4	2	2	4
De 20h à 20h59	3	2	1	3

Les paramètres dans les colonnes 2 à 4 des tableaux ci-dessus sont valables jusqu'à 5 jours avant la date d'exploitation envisagée.

Au-delà de ce délai, les capacités arrivées seront librement attribuables aux transporteurs aériens en fonction des demandes exprimées sur chacun des aéroports et :

- sans préjudice des horaires déjà attribués ;
- selon le principe du « premier-arrivé-premier-servi » ;
- à hauteur de 3 arrivées par heure à Annecy ;
- à hauteur d'un nombre maximal d'arrivées par heure à Chambéry tel qu'explicité dans la colonne 5 des tableaux ci-dessus ;
- sans toutefois dépasser la capacité globale de la TMA.

***(\*) Au plus 1 recommandation d'horaire est attribuée pour chaque tranche de 30 minutes de chaque heure pour tout type d'appareil à l'exclusion de l'aviation générale et d'affaires (GABA).***

En dehors des horaires susmentionnés, aucun horaire ne devra être proposé par COHOR.

Enfin, sur les plages horaires de facilitation d'horaires, pour toute rotation (arrivée puis départ) sur l'aéroport de Chambéry, COHOR recommande les horaires selon la disponibilité des postes de stationnement avec les contraintes suivantes :

- les aéronefs, à l'exclusion de l'aviation générale et d'affaire (GABA), utilisent un poste de stationnement ;
- jusqu'à **6** postes de stationnement quel que soit l'aéronef, à l'exclusion de l'aviation générale et d'affaires (GABA) ;
- jusqu'à **4** postes de stationnement pour les aéronefs de type B737-700, B737-800, B737-MAX8, B737-MAX9, B757-200, B757-300, A320, A321, A321neo et MD83.

